

Dispositifs de financement pour les personnes en situation de handicap

Si vous êtes en situation de handicap et que vous souhaitez faire financer une formation professionnelle, sachez qu'il existe des organismes vous permettant d'obtenir des financements.

Vous pouvez soit entamer les démarches par vous-même soit via votre employeur. Vous pouvez notamment vous adresser à l'**Agefiph** ou, pour les agents de la fonction publique, au **FIPHFP**. Découvrez ci-dessous les organismes existants et leur fonctionnement.

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)

À qui s'adresse ce dispositif ?

L'Agefiph permet d'obtenir un financement à destination des personnes handicapées bénéficiaires de l'[article L 5212-13 du code du travail](#), des personnes ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap, des personnes handicapées salariées d'une entreprise de statut privé, demandeur d'emploi, stagiaire d'une formation professionnelle, travailleur indépendant (attention, vous devez travailler sur le territoire français ou résider en France ou dans un pays limitrophe).

Comment ça marche ?

Pour entamer une demande de financement de votre formation par l'Agefiph, nous vous conseillons de vous rapprocher d'un conseiller Pole emploi, de Cap emploi, d'une Mission locale ou d'un conseiller en évolution professionnelle (CEP) qui pourra vous accompagner dans vos démarches.

Quels sont les délais à respecter ?

Les délais pour bénéficier d'un financement par l'Agefiph peuvent varier selon votre situation. Il est recommandé de s'informer auprès d'un conseiller Pole emploi, de Cap emploi, d'une Mission locale ou d'un conseiller en évolution professionnelle (CEP) pour connaître les délais spécifiques et les modalités de dépôt de dossier.

[Consulter le site internet de l'Agefiph](#)

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)

À qui s'adresse ce dispositif ?

Le **FIPHFP** s'adresse aux agents titulaires ou stagiaires de la Fonction publique (territoriale, hospitalière, État), agents contractuels en CDI ou en CDD de plus d'un an, aux apprentis, stagiaires, aux personnes en emplois aidés (CAE-CUI, PEC, PACTE), aux volontaires en Service civique, aux travailleurs d'ESAT mis à disposition d'un employeur public relevant du FIPHFP.

Attention cependant seuls les employeurs publics peuvent solliciter les aides financières apportées par le FIPHFP.

Comment ça marche ?

En tant qu'employeur public, vous pouvez solliciter un financement du FIPHFP directement en ligne sur la [plateforme Pep's](#) (ouverte à l'ensemble des employeurs publics non conventionnés quelle que soit leur taille) soit grâce à une contractualisation d'un projet annuel entre l'employeur et le FIPHFP.

Quels sont les délais à respecter ?

Le délai de traitement d'une demande d'aide peut varier d'une **durée moyenne de 15 à 30 jours** (seulement si le dossier comporte la totalité des pièces justificatives). Attention le délai de traitement peut aller jusqu'à **90 jours**.

[En savoir plus](#)

Vous avez une question ? Vous souhaitez en savoir plus sur un dispositif de financement ?
Remplissez le formulaire ci-dessous pour être recontacté.

Être recontacté

Ou appelez-nous au

01 58 80 89 72

Du lundi au vendredi

(hors jours fériés)

De 09h30 à 12h00

et de 13h30 à 17h00

`/**/ a.customlink:hover, a.customlink, a.customlink:visited { text-decoration: none; } a.customlink:visited, .button:active a.customlink { color: #857761; } .button:hover a.customlink { color: #333333; } /**/`

MISSION HANDI'CNAM

[Aider les auditeurs en situation de handicap](#)